



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240405-0004_2024-BF

Le Bellay-en-Vexin, le 05/04/2024

DECISION DU MAIRE

N°04/2024

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Val-d'Oise, 2 Av. du Parc, 95000 Cergy, pour l'installation de la vidéo protection dans la commune.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération 26/2022 du 16 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 07/2024 et 08/2024 relative à la vidéo protection dans la commune ;

Considérant le projet d'installation de la vidéo protection dans la commune ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention du Conseil Départemental du Val-d'Oise, 2 Av. du Parc, 95000 Cergy,

Le Maire du Bellay-en-Vexin,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, pour le projet d'installation de la vidéo protection dans la commune, **une subvention de 30% du coût total du projet soit 8 828,89 € HT (huit mille huit cent vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf cents hors taxes)** au Conseil Départemental du Val-d'Oise, 2 Av. du Parc, 95000 Cergy,

Le cout total du projet s'élève à **29 429, 64 euros HT**.

Article 2 : de signer tout document fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Conseil Départemental du Val-d'Oise, 2 Av. du Parc, 95000 Cergy.

Ludovic BAZOT, Maire

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (*fermé mercredi*)
Vendredi 13h30 à 19h **Permanence élu** : samedi de 10h à 11h30

